



Politique encadrant l'utilisation des réseaux sociaux et équipement représentant la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains

Objectifs

Cette politique a pour objectifs de sensibiliser et d'outiller les employés sur les politiques d'utilisation des réseaux sociaux ainsi que de l'utilisation des équipements de la Régie. Ce guide permet également d'assurer le respect de la vie privée de chacun ainsi que d'encadrer et de préserver la confidentialité et la représentation de la Régie dans les médias sociaux lorsque celle-ci peut avoir un impact sur les municipalités de la Régie, son personnel et ses représentants. De plus, les employés seront informés des modalités d'utilisation de l'image de la Régie, de leurs responsabilités face à ceux-ci ainsi que des sanctions qui y sont reliées.

Champ d'application

La présente politique d'utilisation des réseaux sociaux et des équipements s'applique à tous les employés de la Régie. Elle s'applique à toutes les publications et les commentaires qui impliquent directement ou indirectement la Régie et/ou un collègue, et ce, quel que soit le médium employé (Facebook, LinkedIn, Pinterest, YouTube, Instagram, blogue, etc.) sans limitation. Également cette politique concerne l'utilisation des équipements appartenant et représentant la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains.

Directives

Comportements attendus en tout temps

- Agir avec loyauté envers la Régie lorsque des commentaires sont émis ;
- Adhérer aux valeurs fondamentales de la Régie. Ceci doit transparaître lorsque les médias sociaux sont utilisés ;
- Ne publier aucun propos qui pourrait nuire à la réputation de la Régie ;
- N'utiliser les médias ainsi qu'un téléphone portable, à des fins personnelles, que lors des pauses ou en dehors des interventions ;
- Respecter la vie privée d'autrui. Demander en tout temps l'avis de vos collègues si une photo de celui-ci est publiée.

Utilisations appropriées et inappropriées des médias sociaux

- Le pompier doit se dissocier de la Régie dans ses communications, il doit mentionner que ses propos ne représentent pas la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains;
- Les propos racistes, haineux, vulgaires, disgracieux ou injurieux sont strictement interdits.
- Le pompier ne doit pas s'afficher comme tel dans ses comptes personnels si l'image véhiculée est à l'encontre des valeurs véhiculée par la Régie ;

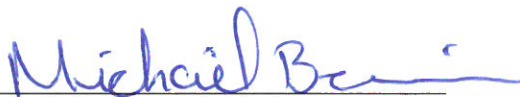
- L'emprunt et le port des équipements dans le cadre autre que celui pour lequel il est autorisé doivent obligatoirement faire l'objet d'une demande écrite au directeur de la Régie et être acceptés par celui-ci.

Conséquences possibles

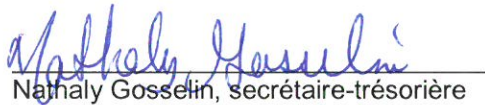
Dans le cas d'une non-conformité à la politique d'utilisation des médias sociaux, la Régie intermunicipale de protection incendie du Nord des Maskoutains pourra exiger que l'employé retire immédiatement le contenu jugé non conforme. Cette dernière a le pouvoir de décider si le manquement nécessite des excuses auprès d'un individu ou une mesure disciplinaire pouvant aller jusqu'au congédiement dans certains cas et finalement, intenter des poursuites judiciaires.

Entrée en vigueur

Cette politique entrera en vigueur le 17 janvier 2017, au moment de son adoption par les membres du Comité Administratif de la Régie intermunicipale du Nord des Maskoutains.



Michaël Bernier, président



Nathaly Gosselin, secrétaire-trésorière